

Introduction - Les valeurs et les principes de la République : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

PROBLEMATIQUES

L'introduction du programme demande de rappeler le contenu et le sens de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 au début du programme. Elle figure, en effet, dans le Préambule de la Constitution de notre République. Confirmée et complétée par le Préambule de la Constitution de 1946, elle a une valeur constitutionnelle. Avec les grandes déclarations des Droits de l'Homme, celle de 1948, pour le monde, et celle de 1950, pour l'Europe, elle fonde la légitimité de l'enseignement à l'Éducation civique au collège et de l'E.C.J.S. au lycée, où les thèmes proposés correspondent à des principes.

Ce texte s'inscrit évidemment dans un contexte historique, celui de la Révolution Française, définissant principalement, les droits des individus, mais il a inspiré également les lois fondamentales modernes, avec d'autres catégories de droits plus collectifs, les droits sociaux, économiques, culturel, étant venus s'y greffer. Un débat existe pour savoir si les Droits de l'Homme et la démocratie vont de pair. Ce n'est pas une conception admise universellement. Mais la République Française s'inscrit dans une tradition universelle qui ancre la démocratie dans le droit. Le rappel des principes de la D.D.H.C. permet d'éclairer les thèmes proposés dans le programme de la classe de seconde. Car, ce texte n'a évidemment pas qu'une portée historique, il demeure d'une grande actualité, celle des fondements.

DEMARCHES

Trois temps peuvent structurer cette présentation :

1. La présentation rapide du contexte historique. Si le texte de 1789, trouve son inspiration dans d'autres documents antérieurs (Déclaration des droits de 1689 en Angleterre, Déclaration d'indépendance des États Unis de 1776), il consacre une rupture avec la société et le pouvoir politique de l'Ancien Régime. Chaque article de la Déclaration procède d'une volonté des Constituants de mettre un terme aux abus et à l'arbitraire de l'Ancien Régime. Il importe de distinguer les différentes dimensions du texte : sa nature politique, exposé de la pensée de l'élite cultivée des Lumières, sa nature juridique, avec un vocabulaire précis, sa nature universelle, avec la volonté d'échapper aux seules préoccupations françaises.
2. Une analyse du préambule et des dix sept articles peut mettre en évidence trois thèmes fondamentaux. D'abord, la préservation des droits naturels de l'individu, s'enracinant dans la pensée du droit naturel moderne. Deux types de droits sont explicités dans le texte : d'une part, ce qui concerne les droits civils, avec la liberté d'opinion (art.10), la liberté d'expression (art. 11), la propriété (art. 17), la sûreté face à la justice et à la police (arts. 7, 8, et 9), l'égalité devant la loi et l'égalité d'accès aux emplois publics (art. 6), d'autre part, les droits politiques, avec la participation à la formation de la loi (art. 6)), le contrôle de l'impôt (arts. 13 et 14), le contrôle de l'administration

(art. 15). Il est intéressant de noter que dans la Déclaration américaine, les droits sont perçus comme précédant la société, et que, dans la Déclaration française, la loi est la garantie des droits et occupe une place majeure. Ensuite, la Déclaration de 1789 affirme la souveraineté de la Nation. « Nul corps, dit l'article 3, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». Les citoyens, qui composent la nation, ont la charge de voter les lois. Le texte ne tranche pas entre la démocratie directe et la démocratie représentative (art. 14). Enfin, il faut souligner le type d'égalité qu'établit la Déclaration entre les citoyens, il s'agit d'une égalité en droits (art. 1) qui privilégie les libertés individuelles (art. 4).

3. Il est utile pour achever cette présentation d'évoquer rapidement la portée des Déclarations des droits qui ont suivi et ont enrichi le concept des droits de l'homme en inscrivant d'autres notions, les unes tenant à la liberté et à la dignité de l'individu (principe de non-discrimination, liberté d'association, etc.), les autres aux droits économiques et sociaux, (le droit au travail, le droit de grève, le droit à l'éducation, etc.). Le mieux, compte-tenu du temps limité consacré à cette introduction, est de s'en tenir à la lecture du préambule de la Constitution de 1946 pour un travail de comparaison avec le texte de 1789.

- Carcassonne G., *La constitution*. Paris. Seuil. Dernière édition 2008.
- Gaucher M., *La Révolution des Droits de l'Homme*. Bibliothèque des Histoires. Paris. Ed Gallimard. 1989.
- Rials S., *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Paris. Hachette. « Pluriel ». 1989